



Liste non exhaustive des travaux possibles pour chaque priorité

Priorité 1 : Sécurité des personnes physiques

Protection Incendie

- Contrôle et/travaux visant la mise en conformité :
 - du bâtiment concernant l'installation de détection incendie, des équipements de lutte contre les incendies par un organisme spécialisé.
 - De l'installation de gaz par un organisme spécialisé.
 - De l'installation basse tension par un Service Externe pour le Contrôle Technique (SECT).
 - Des installations techniques du système de chauffage ainsi que des cuisines.
 - Du nombre de sorties de secours et de leur accès.
 - D'un système d'alarme géré par une centrale.
- Placement :
 - d'un système d'alarme incendie par une société spécialisée.
 - De portes coupe-feu et/ou compartimentage des zones à risque (chaufferie, local de stockage de produits inflammables, etc.)
- Placement ou remplacement :
 - De couvertures coupe-feu agréées.
 - De détecteurs de fumée agréés.
 - De détecteurs de CO agréés.
- Réalisation et affichage
 - des consignes de sécurité (pictogramme).
 - Des plans du bâtiment à l'entrée avec indications pour les pompiers.
- Éclairage des sorties de secours et balisage des chemins de fuite.
- Entretien du matériel destiné à la sécurisation des personnes contre les dommages du feu (contrat d'entretien...).

Protection du bâtiment

- Contrôle et/ou travaux visant la mise en conformité de la stabilité du bâtiment par un bureau d'étude.
- Travaux d'urgence visant :
 - La stabilité du bâtiment.
 - La réparation et/ou le remplacement de châssis dangereux.
 - La réparation de la toiture et/ou l'évacuation des eaux.
- Travaux visant la sécurisation et la mise en conformité d'escalier.





- Sécurisation des abords (barrières, rampes extérieures, aire de jeux...)
- Contrôle et/ou travaux visant la mise en conformité :
 - des structures fixées au moyen d'ancrage (espaliers, panneaux de basket suspendus, escaliers métalliques, balcon...) par un organisme agréé.
 - Du stock de produits inflammables et dangereux.

Priorité 2 : Qualité de l'accueil en termes d'hygiène

- Mise aux normes minimum de l'hygiène des locaux et des sanitaires :
 - Installation/rénovation de toilettes.
 - Installation/rénovation d'éviers.
 - Installation/rénovation d'un système d'égouttage.
 - Installation/rénovation de la ventilation.
- Dératisation, désinfection...

Priorité 3 : Accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite (PMR)

- Contrôle et/ou travaux visant la mise aux normes du bâtiment et des abords pour les personnes à mobilité réduite :
 - Aménagement des portes, clenches.
 - Aménagement de rampes d'accès.
 - Aménagement d'un sanitaire.
 - ... en lien avec les recommandations figurant dans la brochure du Centre pour l'Égalité des Chances, dédiée aux lieux de loisirs :
http://www.diversité.be/diversiteit/files/File//brochures/handicap/ModRais_Loisirs.pdf

Priorité 4 : Sécurisation des biens

- Installation d'un système d'alarme anti-intrusion.
- Installation de serrures.

